

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Grand
Besançon
Métropole

Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.26.08.A8

Publié le : 06/02/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Nancray – 16 Rue de Roche - Dossier ALI-25.207

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 8106 en date du 19/11/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AB n° 66**
Adressées à : **16 Rue de Roche à Nancray**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'impréscriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/02/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Laura Desjardins
Responsable du Service Topographie



A blue ink signature of the name "Laura Desjardins" is written over the circular logo. Below the signature, the text "Responsable du Service Topographie" is also written in blue ink.





Grand
Besançon
Métropole

Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de NANCRAY

Rue de Roche

Alignment au droit de la parcelle

Section AB n° 66

Légende:

Application cadastrale
Parcelle cadastrale
Section cadastrale

Alignment du domaine public

Pétitionnaire :

SARL Cabinet JAMEY & Associés
Géomètres-Experts
2 rue Jean Perrin
25000 BESANCON

Date : le 17 décembre 2025	Echelle : 1 / 500	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier M. HUGUES Christophe	N° tel interne : 03 81 87 88 23	207-2025	029

Date

Objet de la modification

Coordonnées des points de l'alignement		
MAT	X	Y
1	1940985.31	6231927.66
2	1940993.12	6231909.04
3	1940996.80	6231877.65
4	1940996.47	6231871.82
5	1940995.14	6231847.80
6	1940985.24	6231835.02
7	1940974.20	6231820.79

